

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE VARENNES
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 20/03/2025

ID : 071-217104686-20250314-010_2025-DE



SEANCE ordinaire du 14 mars 2025 à 19 h 00

Afférents au Conseil = 15 En exercice = 14 Présents à la séance : 9 Convocation du 04/03/2025

le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DURAND Gérard, Maire.

Présents : Mmes Maria DRABOWICZ, Agnès GRILLOT, Christelle GUILLEMINOT, Rosaria SWIADEK, MM. Stéphane GIRARD, Patrice LARONZE, Benjamin LEDOUX, Dominique RAVAUT et Gérard DURAND, Maire.

Absents, excusés et pouvoirs : M. Patrick CAMUS = pouvoir à Mme Maria DRABOWICZ
M. Loïc GARNIER = pourvoir à M. Patrice LARONZE
M. Aimé MAIERON = pouvoir à M. Gérard DURAND
M. Patrick JURY = pouvoir à M. Dominique RAVAUT

Absents : Mme Marion ALEXANDRE

Désignation du Secrétaire de séance : Mme Agnès GRILLOT

Délibération n° 010 2025

Renouvellement de la Convention du Rendez-vous Varennois

La convention d'occupation des locaux du Rendez-vous Varennois (Epicerie-bar) étant arrivée à expiration, il y aurait lieu de procéder à son renouvellement.

Pour mémoire, les loyers mensuels étaient de : 100 € pour l'occupation des locaux ; 150 € pour la location du matériel.

Mme Virginie MARTELLETTI, gérante, a demandé à nous rencontrer dernièrement pour faire un point sur son activité, et nous faire part de certaines difficultés. Dans un premier temps, malgré tous les efforts qu'elle a fournis depuis son ouverture, elle n'arrive pas à se dégager un petit revenu ; elle vient donc solliciter notre bienveillance afin d'obtenir une gratuité de ses loyers (local et matériel) pendant une période non définie à ce jour, et surtout pour voir si la continuité de l'épicerie/bar est réellement viable.

Dans un deuxième temps, elle a évoqué un ensemble de dépenses qu'elle a souhaité prendre à son compte, pensant arriver à se dégager des gains dans l'avenir ; à ce jour, elle a mis toutes ses économies dans le Rdv Varennois, et avec beaucoup de regret elle vient solliciter le Conseil afin qu'une partie du matériel acheté soit repris par la commune. Nous avons étudié sa demande en commission finances et avons retenu un ensemble de matériel pouvant être récupéré pour le rdv Varennois, ou au besoin la commune, pour un montant de 4 300 € ; le montant total de ses dépenses étant de 5 600 €.

Il vous est proposé de renouveler cette convention pour une durée d'un an, en annulant les loyers avec effet rétroactif au 1^{er}/01/2025 et jusqu'à nouvel ordre, et de verser une aide d'un montant de 4 300 € pour le matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord pour renouveler la convention avec Mme Virginie MARTELLETTI aux conditions énoncées ci-dessus.

Signatures du Maire et du secrétaire, pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance

Le Maire, Gérard DURAND